

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DPE 22 - DFA** Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2019.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la ville de Paris pour l'exercice 2019, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : L'excédent cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2018, d'un montant de 3.321.755,27 euros, est affecté en totalité en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

L'excédent cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2018, d'un montant de 116.844,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2019 est arrêté à la somme de 5.826.355,27 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 118.559,69 euros en excédent pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**